



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement et la circulation Zone Industrielle

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la déclaration de manifestation sportive non motorisée à la ZI de Lectoure le 29 mai 2023, déposée par Sylvie RIZON, Présidente de l'UVL, Association affiliée à la fédération UFOLEP ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des personnes et un bon déroulement de la course cycliste organisée par l'UVL le 29 mai 2023 dans l'enceinte de la ZI La Couture, il convient d'interdire aux véhicules de stationner et de circuler sur le circuit le temps de la manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la partie de la Zone Industrielle La Couture empruntée par les coureurs cyclistes, lundi 29 mai 2023, de 12h30 à 19 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser l'exécution du présent arrêté sera mise en place et retirée par l'UVL.

Article 3 : Tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'UVL sur les lieux de la manifestation. Une copie sera adressée à la Communauté des Communes de la Lomagne Gersoise.

Fait à LECTOURE, le **12 MAI 2023**



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN